

---

**Arrêté n°2022-AG-040 portant rectification de l'arrêté électoral n°2022-AG-036 relatif à la recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour l'élection des Arrêté portant organisation des élections des représentants au Comité Social d'Administration (CSA) du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte**  
**Scrutin du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**

---

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-031 en date du 13 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants au CSA du CUFR de Mayotte – scrutin du 1er au 8 décembre ;

Vu la circulaire n°27-7-2022 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n°2022-AG-031 en date du 13 octobre 2022 modifié relatif à l'organisation des élections des représentants au Comité social d'administration (CSA) du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte – Scrutin du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;

Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;

**Le Directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet du présent arrêté**

De sorte à étayer les informations liées à l'organisation des élections des représentants des personnels au Comité Social d'Administration (CSA) du Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte, le présent arrêté à vocation à compléter l'arrêté n°2022-AG-036 selon les éléments qui suivent.

**Article 2 : Modification de l'article 2 de l'arrêté n°2022-AG-036**

L'article 2 de l'arrêté n°2022-AG-036 est modifié comme suit :

« Les listes de candidatures déclarées recevables pour les élections de représentants au Comité social d'administration sont les suivantes :

<b>Représentants des Personnels de l'établissement au CSA du CUFR</b> (12 sièges à pourvoir, 6 titulaires – 6 suppléants)				
<b>Intitulé de la liste</b> Cohésion CUFRIenne				
<b>Ordre de classement préférentiel</b>	<b>Civilité</b>	<b>Candidats</b> (Prénom(s) NOM)	<b>Corps ou catégorie d'agent contractuel</b>	<b>Affectation</b>
1	Mme	Colette GUILLON	PRAG	CUFR de Mayotte
2	M.	François-Xavier LAMURE	ASI	CUFR de Mayotte
3	Mme	Zaïnaba HAMADI	Catégorie A	CUFR de Mayotte
4	M.	Abourari Mouzouri SILAHI BACAR	ATRF	CUFR de Mayotte
5	M.	Emmanuel CORSE	MCF	CUFR de Mayotte
6	M.	Cédric DAMARIN	IGE	CUFR de Mayotte
7	M.	Marc DUBOIS	MCF	CUFR de Mayotte
8	M.	Mohamadi SOUFFOU	ADJAENES	CUFR de Mayotte
9	Mme	Carole GOASDUFF-CALAPAYA	Technicienne de recherche et de formation	CUFR de Mayotte
10	Mme	Laura MEGEVAND	Catégorie A	CUFR de Mayotte
11	Mme	Zaïnabou ALI M'COLO	Technicienne de recherche et de formation	CUFR de Mayotte
12	M.	Hafidhou Soufou HOUMADI	ATRF	CUFR de Mayotte
<b>Nombre d'hommes : 7</b>				
<b>Nombre de femmes : 5</b>				
<b>Liste présentée par :</b> SGEN-CFDT et CGT				

<b>Représentants des Personnels de l'établissement au CSA du CUFR</b> (12 sièges à pourvoir, 6 titulaires – 6 suppléants)				
<b>Intitulé de la liste</b> Intersyndicale FSU SNESUP				
<b>Ordre de classement préférentiel</b>	<b>Civilité</b>	<b>Candidats (Prénom NOM)</b>	<b>Corps ou catégorie d'agent contractuel</b>	<b>Affectation</b>
1	Mme	Jessy NEAU	MCF	CUFR de Mayotte
2	M.	Damien DEVAULT	MCF	CUFR de Mayotte
3	Mme	Gaëlle LEFER-SAUVAGE	MCF	CUFR de Mayotte
4	M.	Solym-Mawaki MANOU-ABI	MCF	CUFR de Mayotte
5	M.	Matthieu LE DUFF	MCF	CUFR de Mayotte
6	Mme	Claire GOLLETY	MCF	CUFR de Mayotte
7	Mme	Miki MORI	MCF	CUFR de Mayotte
8	M.	Léopold AYITE	PRCE	CUFR de Mayotte
9	M.	Frédéric THEODORE	IGR	CUFR de Mayotte
10	M.	Valentin SAMOYEAU	PRAG	CUFR de Mayotte
11	Mme	Noromariniavo RAKOTOBE D'ALBERTO	MCF	CUFR de Mayotte
12	M.	Bruno AGAR	PRCE	CUFR de Mayotte
<b>Nombre d'hommes : 7</b> <b>Nombre de femmes : 5</b>				
<b>Liste présentée par :</b> UNSA, FSU et SNESUP				

**Article 3 : Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-AG-036 en date du 10 novembre 2022 demeurent inchangées.

#### **Article 4 : Exécution du présent arrêté**

La Directrice des ressources humaines du CUFR est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage. Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet du CUFR et publié au Recueil des actes administratifs du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte.

Fait à Dembéné, le 24 novembre 2022,

Le Directeur du CUFR



Monsieur Aurélien SIRI

#### ***Voies et délais de recours***

*Si vous estimez que cette décision est irrégulière vous pourrez former :*

- soit un **recours administratif**, gracieux devant l'autorité auteur de la décision (directeur d'établissement)*
- soit un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'enseignement supérieur (direction générale des ressources humaines).*

*Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.*

*Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration.*

*Vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse, pour former le recours contentieux.*

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou ou devant le Conseil d'Etat si vous êtes professeur de l'enseignement supérieur, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. »*